

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, GAWLIK Jérémy, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Marie-Corinne, M. NOCHEZ Didier de M. DEMOUY Bertrand, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, LECOINTE Jean-Noël de MIANNE Michel, M. MEGLINKY Philippe de Mme COULOMBEL Aurélie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, COLOMBEL Aurélie, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia

Messieurs COTTARD Yves, CHARLES Gilles, CHANTRELLE Brice, CARON Hubert, MIANNE Michel, JUBERT Patrick, DARCIS Philippe, VIOLLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAVOINE Nicolas, LCONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 37

· dont suppléé : 1

Membres représentés : 9

Votants : 46

Date de la convocation

13 octobre 2023

Secrétaire de séance :

Anne-Marie PREVOST

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président en charge des finances

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye son Budget principal et les Budgets Annexes zone du Santerre, zone d'activité de Moreuil, zone d'activité Val de Noye, Complexe sportif et culturel, Petite Enfance et Déchets ménagers.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne une modification de la maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne des dépenses appartenant à une autre nomenclature comptable.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 080-200070969-20231023-2023_1910_05-CC

NB : Les Budgets Annexes RAPSE et RAPSA restent en M4.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le Budget principal et les Budgets Annexes : zone du Santerre, zone d'activité de Moreuil, zone d'activité du Val de Noye, Complexe sportif et culturel, Petite Enfance et Déchets ménagers.
2. Autorise Monsieur le Président et le Vice-Président Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 23/10/2023

Affiché le 24/10/2023

Fait et délibéré, le 19 Octobre 2023
à CHIRMONT

Le Président,

Alain DOVERGNE

